

A2V
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 2 CARRE MANSART Rue Mellet
95290 L'ISLE ADAM
751 387 457 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du vendredi 14 novembre 2025

L'an 2025,

Le vendredi 14 novembre 2025,

A 16 heures,

Les associés de la Société A2V, Société par actions simplifiée, au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale de la gérance.

Sont présents :

- LA, société par actions simplifiée, titulaire de 600 actions en pleine propriété,
- Madame Geraldina TEIXEIRA LAMEIRAS, titulaire de 180 actions en pleine propriété,
- Monsieur Joan André ALVES, titulaire de 420 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Geraldina TEIXEIRA LAMEIRAS, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,

- Lecture du contrat de cession du capital de la société A2V,
- Approbation des cessions d'actions
- Modification de l'article 7 des Statuts
- Démission de Madame Geraldina TEIXEIRA LAMEIRAS de ses fonctions de Président de la société A2V,
- Modification de l'article 15 des statuts
- Nomination d'un nouveau Président,
- Transfert du siège social
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la présidence,
- Le projet de cession du capital de A2V
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et du projet de cession du capital de la société A2V approuve les cessions d'actions envisagées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les modifications statutaires subséquentes de l'article 7 dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 : Capital Social

Le capital social est de 12 000 €.

Il est divisé en 1200 actions ordinaires de 10 € chacune, intégralement libérés.

Les actions sont attribuées est réparti, compte tenu des apports en numéraire à la constitution du 20 avril 2012, et des cessions de parts sociales intervenues depuis, en date du 20 juin 2016, respectivement , entre l'indivision successorale de Monsieur Philippe VINCENT et Monsieur Patrick VILLERMET, d'une part, et Madame Géraldine TEIXEIRA LAMEIRAS, de seconde part, et Monsieur Joan ALVES, de troisième part, et en date du 18 décembre 2020, entre Monsieur Patrick VILLERMET, et la Société LA, et entre Monsieur Joan ALVES et Madame Géraldine TEIXEIRA LAMEIRAS le 27 juin 2022, et le 14 novembre 2025 la cession d'actions entre la Société LA, Monsieur Joan ALVES, Madame Géraldine TEIXEIRA LAMEIRAS et la société 2AA SERVICES comme suit :

La société 2AA SERVICES	1200	Action s
Total égal au nombre d'actions composant le capital social	1200	Actio ns

. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, décide de modifier l'article 15 des statuts ainsi rédigé :

« 15.1. – Nomination du président

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale actionnaire de la société. »

afin de permettre que le président de la société puisse être une personne physique ou morale actionnaire ou non de la société et adopte la nouvelle rédaction suivante :

« 15.1. – Nomination du président

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale actionnaire ou non de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter de ce jour de son président :

Madame Geraldina TEIXEIRA LAMEIRAS,
Née à MACEDO DE CAVALHEIROS le 10 octobre 1976, de nationalité portugaise,
demeurant à 80 rue du Maréchal Joffre – 95620 PARMAIN.

L'assemblée donne quitus à son président de sa mission,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société

Monsieur Yanis ADELLE, né le 19 octobre 1996 à COLOMBES (92) de nationalité française demeurant 4 rue des tilleuls 27150 LA NEUVE GRANGE

Monsieur Yanis ADELLE accepte lesdites fonctions et déclare remplir les conditions légales, réglementaires et statutaires pour leur exercice.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du

2 CARRE MANSART Rue Mellet
95290 L'ISLE ADAM

au

4 rue des Tilleuls 27150 La Neuve-Grange.

La nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

« ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est :

4 rue des Tilleuls 27150 La Neuve-Grange

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la ville sur simple décision du président et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des associés. Le président peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

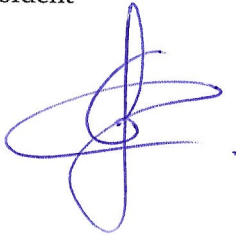
Les associés présents qui reconnaissent avoir eu connaissance de tous les documents susvisés et avoir eu la possibilité d'exercer leurs droits de communication, renoncent à toutes instances ou actions à raison d'une quelconque éventuelle irrégularité concernant les convocations à l'assemblée générale ou la tenue de cette dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires ou leurs mandataires.

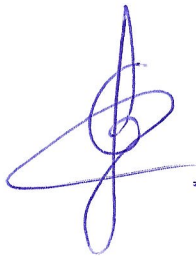
Madame Geraldina TEIXEIRA LAMEIRAS,
Président



Monsieur Joan André ALVES



Madame Geraldina TEIXEIRA LAMEIRAS
pour la SAS LA



Monsieur Yanis ADELLE pour la société
2AA SERVICES

Bon pour acceptation des fonctions
de président de ALV 